
AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine.

Institut universitaire de gériatrie de Montréal

A08-CDNNDG-41

Adresse :	4545, chemin Queen-Mary
Arrondissement :	Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce
Lot (s) :	2 650 830
Reconnaissance municipale :	Site du patrimoine du Mont-Royal
Reconnaissance provinciale :	-
Reconnaissance fédérale :	-
Autres reconnaissances :	Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle Collège Notre-Dame Grand ensemble à statut quant à l'archéologie (site du patrimoine)

Le Conseil émet un avis à la demande de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce et conformément au *Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal*¹ et au *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement*².

NATURE DES TRAVAUX

Le projet consiste en l'agrandissement du Centre de recherche de l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal par l'ajout d'un auditorium entre le pavillon André-Roch-Lecours et le bâtiment principal. Il comprend aussi l'aménagement d'un espace public devant l'auditorium, de même que le réaménagement des espaces de stationnement situés à l'avant et à l'arrière de l'édifice.

AUTRES INSTANCES

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement devra émettre une recommandation au conseil d'arrondissement.

ANALYSE DU PROJET

Un projet préliminaire d'agrandissement et de réaménagement du Centre de recherche de l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal (IUGM) a été présenté au Conseil du patrimoine de Montréal (CPM), le 6 octobre 2008. Le CPM avait alors adressé une note à l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (en date du 27 octobre 2008). Il était favorable à l'agrandissement proposé, jugeant que celui-ci constituait une transition entre le pavillon André-Roch-Lecours et le bâtiment principal à la fois bien intégrée à son site et peu visible de la rue. Il notait aussi que la nouvelle construction aurait des effets bénéfiques sur son entourage immédiat, entraînant le remplacement d'une quinzaine de places de stationnement par un espace public aménagé et planté. Il souhaitait revoir le projet, une fois celui-ci davantage élaboré, avec un plan d'aménagement paysager détaillé et une liste des espèces proposées. Par ailleurs, afin de mieux saisir l'ensemble de la situation et d'assurer que les projets futurs respectent la valeur patrimoniale de l'institution, il souhaitait que le plan directeur soit mis à jour et lui soit présenté. Et surtout, il rappelait que la valeur patrimoniale était un enjeu majeur et que celle-ci devrait guider les intervenants dans la gestion et la planification des lieux. À cet égard, il recommandait qu'une étude patrimoniale de la propriété soit réalisée.

Le 8 décembre 2008, des représentants de l'IUGM et de l'arrondissement ont fait une nouvelle présentation faisant état de l'avancement des travaux sur l'auditorium, l'espace public et les espaces de stationnement et soumis de nouveaux documents. L'analyse du CPM porte d'abord sur l'ensemble de la propriété de l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal (point 1). Quant à l'agrandissement du Centre de recherche, le CPM s'étant déjà prononcé en faveur du projet, il articule ici son analyse autour du volet aménagement des espaces extérieurs (point 2).

1. L'ensemble de la propriété de l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal

Le CPM juge que tant la réalisation d'études patrimoniales et du potentiel archéologique que l'élaboration d'un plan directeur de l'ensemble de la propriété sont des conditions indispensables pour juger de la qualité de travaux envisagés sur la propriété (localisation, matériaux, hauteurs, etc.). Par ailleurs, il signale que les travaux de restauration d'immeubles d'intérêt patrimonial situés dans un site du patrimoine, ce qui est le cas de l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal, sont admissibles à des subventions dans le cadre de l'entente entre le Ministère de la culture des communications et de la condition féminine et la Ville (jusqu'à 30 % du coût des travaux, pour un maximum de 250 000\$).

2. L'agrandissement et l'aménagement des espaces extérieurs

Le CPM n'est pas en mesure de faire un jugement éclairé sur les aménagements paysagers proposés, le plan d'aménagement n'étant pas suffisamment précis et les principes à la base de sa conception n'étant pas explicites. Il se pose notamment des questions en ce qui concerne les liens entre l'aménagement extérieur proposé et le design de l'agrandissement, les transitions entre les espaces publics et les espaces plus privés et l'intégration de l'œuvre d'art. Quant à l'aménagement de l'espace de stationnement donnant sur la rue, il considère que la prédominance des exigences posées par le stationnement des véhicules pénalise la circulation des piétons et la lecture de l'accès principal au pavillon André-Roch-Lecours.

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Centre de recherche de l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal est situé dans le *site du patrimoine du Mont-Royal*. Dans ces conditions, le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) juge difficile de se prononcer sur des projets ad hoc, sans connaître l'intérêt patrimonial de la propriété et sans avoir une idée d'ensemble des projets futurs de l'institution. Préalablement aux recommandations spécifiques sur le projet d'agrandissement du Centre de recherche, il fait les recommandations suivantes à l'Institut :

- Réaliser une étude patrimoniale de la propriété ainsi qu'une étude du potentiel archéologique, afin de mieux définir les enjeux de sa valeur patrimoniale et faire en sorte que ces connaissances guident la planification des lieux et leur gestion.
- Mettre à jour le plan directeur de la propriété afin de mieux saisir l'ensemble de la situation et d'assurer que les projets futurs respectent l'intérêt patrimonial et les caractéristiques des lieux.
- Faire une réflexion sur la problématique du stationnement et des circulations sur l'ensemble de la propriété.

Nonobstant ces recommandations d'ordre général, le CPM est favorable au projet d'agrandissement du Centre de recherche de l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal par l'ajout d'un auditorium entre le pavillon André-Roch-Lecours et le bâtiment principal. Il est aussi favorable à l'aménagement d'un espace public devant l'auditorium et au réaménagement des espaces de stationnement situés à l'avant et à l'arrière de l'édifice. Il a toutefois certaines réserves quant au réaménagement de ces espaces et recommande de poursuivre le projet à la lumière des commentaires suivants :

- Rendre plus explicites les principes mis de l'avant pour l'aménagement paysager.
- Revoir l'aménagement paysager de la place publique en lien avec la conception du nouvel auditorium.
- Profiter du réaménagement prévu à court terme des espaces de stationnement situés devant l'édifice principal pour revoir l'aménagement paysager de l'ensemble des espaces avant ; appuyer un tel aménagement sur des principes clairs quant à l'interface entre la propriété et l'espace public du chemin Queen-Mary.
- Favoriser le piéton au sein de cet aménagement.
- Revoir le plan des plantations en référant davantage à la végétation et aux aménagements présents ailleurs sur le site mais surtout dans le site du patrimoine du Mont-Royal.

Le CPM souhaite revoir le plan d'aménagement détaillé et que celui-ci lui soit présenté par l'architecte paysagiste qui en a assumé la conception.



La présidente
Le 15 décembre 2008

¹ Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal 02-136 (codification administrative) :

[...]

13. Le Conseil exerce également les fonctions suivantes :

2° il fournit, de sa propre initiative ou à la demande du conseil de la ville, du comité exécutif, d'un conseil d'arrondissement ou d'un service de la Ville, des avis sur toute question relative à la protection et la mise en valeur du patrimoine.

[...]

² Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement 02-002 (codification administrative) :

[...]

Pour l'application des pouvoirs qui lui sont délégués en vertu du paragraphe 3° du premier alinéa :

1° le conseil d'arrondissement doit informer le Conseil du patrimoine de Montréal de toute demande de permis ou certificats visée à ce paragraphe en même temps qu'il transmet la demande au comité consultatif de l'arrondissement.

[...]